

Bon début d'année 2008-2009

L'été qui s'achève et déjà le retour en classe ...

Nous espérons que vous avez pu profiter au maximum de cet été pour refaire le plein d'énergie! Nous souhaitons la bienvenue à tous les employés du Conseil scolaire francophone, tout particulièrement le personnel nouvellement arrivé en Colombie-Britannique.

Bonne rentrée!!!

Veillez, s'il vous plaît, bien vouloir consulter les quelques lois scolaires ci-dessous, qui nous pensons vous seront de grand intérêt.

La loi 20 : Frais scolaire

Les conseils scolaires (school district) peuvent demander des frais pour :

- défrayer les coûts d'opérations non-académiques des académies spécialisées ou;
 - les coûts additionnels qu'engendre un programme d'éducation régulière;
 - l'achat et/ou la location d'un instrument de musique pour utilisation personnelle de l'élève;
- et
- l'achat ou location de matériel, outils et/ou équipements pour utilisation personnelle d'un élève inscrit dans un programme de métiers ou d'apprentis.

** Il est important de noter qu'un parent peut refuser de s'acquitter des frais de scolarité.

Loi scolaire 33 : Nombre d'élèves par classe

Une section de la loi scolaire 33 nous fait part de la réglementation concernant le niveau du nombre total d'élèves par salle de classe ainsi que le nombre d'élèves à besoins particuliers.

Quelques petits changements se sont produits cet été. Veuillez en prendre note afin d'être bien préparés pour la rentrée.

La direction d'école doit, avant la 15^e journée suivant l'ouverture de l'école, rencontrer l'enseignant afin d'obtenir son consentement d'enseigner un nombre supérieur d'élèves à celui énoncé dans la section 76.1 de l'acte scolaire.

Le nombre d'élèves par niveau est :

Maternelle - 22 élèves

1 à 3 - 24 élèves

4 à 7 - 30 élèves*

8 à 12 - 30 élèves*

* dont le cas échéant, un maximum de 3 élèves désignés par salle de classe.

La direction d'école doit annoncer dès le début de l'année, les dates quant à la consultation pertinente à cet effet (si nécessaire).

* Sauf avis contraire du directeur général du CSF et du directeur ou de la directrice d'école, l'organisation proposée est adéquate et répond aux besoins des élèves et que la direction ait obtenu le consentement de l'enseignant.

** Sauf les élèves désignés P

Le terme consultation est ainsi défini:

Proposer une disposition à l'enseignant contenant:

- a) informations pertinentes quant à la nouvelle organisation, et
- b) offrir un minimum de 2 jours pour répondre à la proposition. Il faut aussi prendre en considération l'opinion de l'enseignant.

Loi 22 : Code de conduite

Le groupe de travail a terminé (ou presque) son mandat quant à l'élaboration et la révision du code de conduite du CSF. Celui-ci sera envoyé prochainement au comité de révision des politiques du C.A. pour être mis en consultation. N'oubliez pas que votre code de conduite local doit découler du code de conduite du district, qui lui-même prend sa source directement du guide provincial.

Loi 10 : Usage du tabac

La section 2.2 de la loi interdit l'usage du tabac (ou même tenir quelconque forme de tabac allumé) dans et sur la propriété scolaire et ce, même lors de la location de l'édifice et/ou l'utilisation de celle-ci par des groupes extérieurs.

POUR UN RETOUR À L'ÉCOLE EN DOUCEUR

Élémentaire

- *Si vos enfants doivent aller à une nouvelle école, n'oubliez pas de vérifier quelle information ou quelles pièces d'identité seront requises pour l'enregistrement.*
- *Habituez vos enfants à l'horaire des jours d'école avant la rentrée. Vous pourriez, par exemple, les inciter à se lever et à se coucher aux heures des jours d'école une semaine avant le début des classes.*

Assurez-vous de savoir à quelle heure l'école commencera le jour de la rentrée.

- *Choisissez les vêtements d'école à l'avance. Si vous leur faites choisir leurs vêtements la veille, vos enfants commenceront la journée sur une note plus calme.*
- *Faites la connaissance des enseignants de vos enfants et du directeur ou de la directrice de l'école.*

Le personnel de l'école peut vous donner des renseignements utiles sur leurs progrès scolaires.

- *Impliquez-vous dans la communauté scolaire. Votre conseil scolaire ou le comité consultatif de parents de l'école peut vous renseigner sur les possibilités de bénévolat*

Intermédiaire

- *Adoptez une attitude positive. Parlez à vos enfants des sentiments contradictoires qu'ils peuvent éprouver à l'approche de l'année scolaire. Parlez-leur des amis qu'ils vont rencontrer, des nouvelles choses qu'ils vont apprendre et du plaisir qu'ils auront..*
- *Examinez avec eux leur horaire de cours pour vous assurer qu'il ne contient pas d'erreurs.*
- *Si les cours sont donnés dans différentes parties de l'école, aidez vos enfants à planifier un itinéraire qui leur évitera les retards.*
- *Encouragez vos enfants à parcourir l'école avant le jour de la rentrée. Ils sauront ainsi où se trouvent le gymnase, la bibliothèque et la cafétéria.*
- *Continuez de vous impliquer dans la communauté scolaire. C'est un excellent moyen d'apprendre à connaître les enseignants de vos enfants et les autres parents.*

Secondaire

- *Encouragez vos adolescents à examiner leur horaire et prenez rendez-vous avec le conseiller pédagogique s'il y a des problèmes.*
- *Si vos adolescents doivent aller à une nouvelle école, organisez une visite qui leur permettra de découvrir où se trouvent leurs classes, le gymnase, la bibliothèque et la cafétéria.*
- *Faites-les s'exercer à ouvrir leur serrure à combinaison pour vérifier que celle-ci fonctionne bien et qu'ils en connaissent la combinaison.*
- *Continuez de vous impliquer dans la communauté scolaire.*